

Conseil communal Aigle



Aigle, le 05.02.2026

AU CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis
No 2025-22 relatif à

Préavis municipal N° 2025-22 du 10 novembre 2025, relatif à la réponse au postulat de M.
Marc Taverney (PLR), déposé le 7 février 2022 et intitulé "Mise à disposition de
défibrillateurs accessibles à la population sur le territoire de la Commune d'Aigle".

Commission composée de :

Présidente : Chantal HENCHOZ (EA)

Membres : Nicole COSTA-ANSERMOZ (PLR)
Mito DINI (PSA) remplacé par Okita LUSSAMAKI
Francis GERMANIER (UDC)
Danielle GOSTELI-JAQUEMET (PLR)
Philippe RANC (VERT)
Cyril ZOLLER (ALT)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission s'est réunie une fois, le lundi 19 janvier 2026, en présence de tous les membres ainsi que de M. Fabrice Cottier, municipal, que nous remercions pour ses explications et les réponses à nos questions. Après avoir souhaité la bienvenue à tous, la parole est donnée à M. Fabrice Cottier.

Le préavis a été élaboré dans le cadre du postulat déposé le 7 février 2022 par M. Marc Taverney. Afin de répondre pleinement aux demandes formulées dans ce postulat et, par la même occasion, aux recommandations internationales, un défibrillateur doit pouvoir être atteint dans un délai de 3 à 5 minutes, ce qui correspond à une distance d'environ

200 à 300 mètres à pied en zone urbaine. La Municipalité s'est basée sur ce critère pour établir le plan annexé au préavis.

Afin d'atteindre cet objectif, la Municipalité, en cas d'acceptation du présent préavis, adressera un courrier aux entreprises disposant déjà d'un défibrillateur à l'intérieur de leurs locaux afin de leur demander si elles accepteraient de l'installer à l'extérieur, le mettant ainsi à disposition de la population. Dans ce cas, la Commune participerait financièrement à l'installation du système. Ce courrier sera également envoyé à toutes les entreprises leur demandant si elles ont l'intention d'installer un défibrillateur dans leurs locaux si elles aussi seraient d'accord de les installer à l'extérieur. Précisons qu'il n'y a aucune obligation de leur part.

Ainsi, la Municipalité prévoit l'achat de 20 défibrillateurs sur le territoire communal, ce qui représente environ CHF 8'305.– par défibrillateur, installation extérieure comprise. S'y ajoute un montant budgété de CHF 26'050.– pour le déplacement de 10 défibrillateurs déjà présents en entreprise afin qu'ils soient accessibles à tous, incluant l'installation électrique, la communication, la formation ainsi que les divers et imprévus. Le coût total du projet s'élève ainsi à CHF 215'000.–. À cela s'ajoute un montant annuel de CHF 9'000.– pour la communication et la formation.

M. Cottier est conscient que cela représente un nombre conséquent de défibrillateurs engendrant effectivement un certain coût mais il précise qu'il s'agit d'une jauge maximale. Cependant, il s'agit d'un défi important, à mettre en perspective avec le fait que la commune d'Aigle a reçu le label *Commune en santé* avec mention 3 étoiles pour le développement de ses activités et mesures en faveur du bien-être de sa population, toutes générations confondues. Il valide les différentes mesures mises en œuvre en faveur de la santé et à la sécurité au travail ; l'installation de défibrillateurs contribuent largement à la pérennité de ce label. Pour rappel, 23 communes du canton de Vaud y déjà sont labellisées.

Afin de répondre aux recommandations internationales, il est nécessaire que tous les défibrillateurs soient référencés au 144 ce qui n'est pas le cas actuellement. Ceux qui ne les ont pas devront être par des modèles reliés au 144. En effet, en actionnant le défibrillateur, la centrale 144 est immédiatement avertie et reste en liaison téléphonique directe avec la personne qui prodigue les premiers soins, lui fournissant les consignes précises à suivre. Cette coordination en temps réel entre la population et les services d'urgence constitue un maillon essentiel et augmente considérablement les chances de survie en cas d'arrêt. Cependant, il est abusif de prétendre qu'un défibrillateur peut être mis en œuvre par toute personne, il est recommandé, mais ce n'est pas obligatoire, de recevoir une formation pour pouvoir les manipuler efficacement. A ce sujet, les samaritains sont à même de dispenser ces cours. La Commune a reçue l'offre de

l'Association CSU-CAVD, il est relevé ce qui suit :

Le CSU-CAVD (Centre de secours et d'urgence du Chablais et des Alpes vaudoises) ne sera certifié pour la formation BLS/AED qu'à la fin de l'année 2026. Pour rappel, le cours BLS-AED est une formation essentielle pour ceux qui doivent intervenir en cas d'arrêt cardiaque. Pour 2026, cependant, ils peuvent proposer des formations non certifiantes au tarif de CHF 1'200.00 par soirée comprenant :

- ▮ la participation de 5 ambulanciers,
- ▮ la préparation de la formation,
- ▮ le matériel nécessaire (mannequins de réanimation),
- ▮ ainsi que la présence d'un véhicule d'ambulance.

Ce tarif correspond à une formation de 3 heures pour 50 participants, sous réserve que la commune mette à disposition les locaux. Les participants auront également la possibilité, dès 2027, de suivre une formation certifiante auprès de leur Association, s'ils le souhaitent. Ces montants sont compris dans le budget annuel de la formation : CHF 5'000.00

Les nouveaux défibrillateurs sont munis de GPS qui permettent de détecter immédiatement des défauts, changement de pile, déprédations, maintenance ou autres. La mise en place de défibrillateurs accessibles à la population doit impérativement s'accompagner d'une signalétique claire et uniforme. Chaque appareil sera identifié par le pictogramme officiel vert et blanc reconnu internationalement.

Questions soulevées par la commission :

En cas de déprédations, la commune est couverte par une assurance, bien que, comme le précise M. Cottier, la franchise soit élevée. Cependant, il estime néanmoins que le risque est faible, ces appareils étant destinés à un usage d'urgence.

La mise à l'enquête publique n'est pas nécessaire pour la pose de ces installations, dans la mesure où elles se situent sur le domaine public.

La durée de vie de ces appareils est estimée à cinq ans. À cet effet, un montant de CHF 9'000.– par année est prévu au budget depuis 2027. Il conviendrait en outre de planifier un réinvestissement périodique, par exemple à l'échéance de leur durée de vie.

En l'absence d'obligation légale d'équiper le domaine public de défibrillateurs, la responsabilité juridique de la commune ne saurait en principe être engagée en cas de panne ou de non-fonctionnement de l'appareil, y compris si un décès devait survenir.

Une statistique du « 144 » a pu être obtenue sur le nombre d'interventions pour un arrêt cardiaque sur notre commune de 2022 à 2025. Attention, ces chiffres sont à prendre « avec des pincettes » car ils ne tiennent pas compte des interventions réalisées par d'autres entités (par exemple, les entreprises privées d'ambulances ou par des particuliers qui auraient véhiculé une victime directement aux urgences) :

- | En 2022 13
- | En 2023 7
- | En 2024 6
- | En 2025 10

La statistique ne précise pas si les défibrillateurs ont effectivement été utilisés, ni si les personnes concernées ont été sauvées ou sont décédées. Elle ne permet pas non plus d'établir si, dans les cas favorables, la survie est directement liée à l'utilisation d'un défibrillateur. En cas d'acceptation de ce préavis, l'appel d'offres sera lancé dans le délai de réalisation défini. La communication et la formation pourront alors débuter. Il est prévu que le projet soit réalisé au cours du premier semestre 2027.

La COFIN n'a pas été consultée. Ce montant n'a pas été prévu dans le budget d'investissement.

Conclusions amendées de la commission :

La commission a analysé le préavis sous l'angle politique, financier et d'intérêt public. Le présent préavis vise à doter l'ensemble du domaine public communal d'un réseau de défibrillateurs externes (DAE) afin d'améliorer la prise en charge des arrêts cardiaques et d'augmenter les chances de survie de la population. La commission considère que l'accès rapide à un défibrillateur constitue un enjeu majeur de santé publique, les chances diminuant fortement après 3-5 minutes sans intervention. Une commune de plus de 11'000 habitants a tout intérêt à s'équiper en défibrillateurs ; bien que cela ne soit pas une nécessité légale. De plus, au sein de la commission, il est ressorti que les choses doivent être faites « comme il faut » en bon vaudois.

Diminuer de moitié le nombre comme l'a préconisé un membre, cela a été discuté mais comment justifier qu'un endroit soit plus apte à être équipé qu'un autre. Comment justifier le fait que la commune en voulant « économiser » renonce à équiper certains endroits fréquentés ? En demandant à des entreprises de devenir partenaires en installant un appareil extérieur moyennant une participation financière de la Commune permettra de faire quelques économies.

La commission propose d'amender le point 6 des conclusions municipales en ajoutant

dans le budget de CHF 9'000.00 l'entretien des installations, le suivi et le renouvellement partiel des appareils étant donné la durée de vie de ces éléments.

Conclusion

En conclusion, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

- | Vu le préavis n° 2025 – 22 du 10 novembre 2025
- | Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- | Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. De prendre acte de la réponse au postulat de M. Marc Taverney « Mise à disposition de défibrillateurs » ;
2. De suivre la Municipalité dans son intention de lancer un programme d'implantation de DEA accessibles 24h/24 sur le territoire communal ;
3. De charger la Municipalité à rédiger un règlement de subvention pour les entreprises et associations qui souhaitent s'équiper d'un DEA accessible 24/24 ;
4. D'accorder à la Municipalité le crédit nécessaire maximum de CHF 215'000 TTC pour l'achat et la campagne de communication et de formation relative au défibrillateur accessibles 24/24 sur le domaine public ;
5. D'autoriser la Municipalité à prélever les liquidités ordinaires ou à emprunter, si nécessaire, le montant de CHF 215'000 TTC aux meilleures conditions ;
6. De porter le montant de CHF 9'000.- au budget annuel pour la communication, la formation relative à l'utilisation de ces appareils DEA, l'entretien des installations, le suivi et le renouvellement partiel dès le budget 2027.

Votation : non spécifié

Pour la commission

Le rapporteur

Chantal HENCHOZ (EA)